



Conditions générales de vente – Templates de Contrats

ARTICLE Préliminaire – Désignation de la Prestataire

Nom : Maïlys BIHLET
Forme juridique : Entreprise Individuelle
Adresse : 127 Rue Pierre Corneille 69007 LYON
Numéro d'immatriculation SIREN : 840777429
Mail : mbihlet@darapartners.fr

Ci-après la « Prestataire »

La Prestataire propose à la vente des modèles de contrats de prestations de services à destination de professionnels, déclarés ou en cours d'immatriculation, soucieux de sécuriser leur activité (ci-après les "Clients"), lesdits modèles élaborés par la Prestataire étant prêts à compléter par le Client pour son usage ultérieur.

ARTICLE 1 – Champ d'application

1.1. La Prestataire propose les services et contenus numériques suivants (le "Produit" ou les "Produits") : l'accès à un ou plusieurs modèles de contrats de prestations de services, conformes à la réglementation française applicable, destiné aux entrepreneur.e.s dûment immatriculés ou en cours d'immatriculation.

Les Produits sont proposés en délivrance autonome.

L'accès au Produit intervient contre le paiement d'un prix.

1.2. Les Services Numériques permettent d'accéder à des données sous forme numérique et d'interagir avec des données sous forme numérique et accessibles en ligne.

Les Contenus Numériques sont constitués de données produites et fournies sous une forme numérique, telles que des programmes informatiques, des vidéos ou des textes, que l'accès à ces données ait lieu au moyen du téléchargement ou du streaming, depuis un support matériel ou par tout autre moyen.

Les caractéristiques principales des Produits sont présentées sur la Page de Vente menant à la page de paiement et à l'accès aux présentes Conditions Générales.

Il est précisé qu'il n'existe pas de niveaux minimaux de qualité de services.

1.3. Le choix et l'achat d'un Produit sont de la seule responsabilité du Client.

1.4. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à toute vente de Produits fournis par la Prestataire effectuée au profit de clients revêtant la qualité de professionnel voire de consommateurs ou non professionnels au sens du Code de la consommation français (« Les Clients ou le Client »).

Prestataire et Client sont également désignés comme « les Parties » ou « une Partie ».

Elles précisent, notamment, les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Produits commandés par le Client.

Le Client, qui reconnaît que les présentes Conditions Générales de Vente et leurs annexes, comportant les informations requises par la loi, lui ont été communiquées de manière claire et compréhensible, sur un support durable ou dans un document facilement téléchargeable, est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Produits et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Produits.

La validation de la commande de Produits par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Le Client doit donc s'assurer de la disponibilité de ce document d'où l'importance de son téléchargement à des fins de documentation, de référence future et de reproduction à l'identique.

Ces informations seront fournies, sur demande, dans un format accessible aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 – Commande

Le Client sélectionne les Produits qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

- Accès à la Page de Paiement dédiée au Produit (une page de paiement par Produit)
- Ajout au panier & saisie des informations sollicitées pour le passage de commande (nom, prénom, Entreprise & numéro SIREN, adresse)
- Acceptation des Conditions Générales de Vente (& renonciation d'application du délai de rétractation pour obtenir la délivrance immédiate des Produits : impératif pour pouvoir acheter les Produits dont la délivrance est complète et immédiate en suite du paiement)
- Validation du panier
- Sélection du mode de paiement et paiement (en utilisant le cas échéant un code promotionnel)
- Confirmation du paiement
- Validation de la commande



- Délivrance des accès aux Produits automatiquement

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur

La vente de Produits ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par la Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou l'usage du droit de rétractation du Client conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du Code de la consommation, l'acompte versé à la commande (et correspondant à 100% du prix), tel que défini à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à la Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

ARTICLE 3 – Tarifs

Les Produits proposés par la Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

Les Produits proposés par la Prestataire sont fournis au tarif en vigueur lors de l'enregistrement de la commande par la Prestataire, savoir :

- Modèle de contrat de Prestations B2C : 250 € HT soit 300 € TTC
- Modèle de contrat de Prestations B2B : 250 € HT soit 300 € TTC
- Combo - Modèle de contrat de Prestations B2B + B2C : 400 € HT soit 480 € TTC
- Legal Express - Métier : Assistante Freelance : 300 € HT, soit 360 € TTC.

Les tarifs sont exprimés en euros, HT et TTC.

Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par la Prestataire avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par la Prestataire à l'égard de tous les Clients au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix.

Les frais de communication liés à l'utilisation des Produits commandés restent à la charge du Client.

Les tarifs ne comprennent pas le service après-vente, la maintenance et l'assistance à la clientèle.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris les frais de traitement et de gestion.

Une facture est établie par la Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Produits commandés.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

Le prix est payable **comptant, en totalité au jour de la passation de la commande** par le Client, selon les modalités précisées à l'article 2 ci-dessus, par voie de paiement sécurisé :

- par carte bancaire
- via Paypal.

Compte tenu de la nature des Produits commandés ainsi que du mode de commande et de délivrance, les chèques et espèces ne sont pas acceptés.

La Prestataire ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Produits commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par la Prestataire.

Pour rappel, toute somme versée d'avance par un consommateur sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de fourniture des Produits commandés (article L 214-2 du Code de la consommation).

ARTICLE 5 – Modalités de fournitures des Services et Contenus Numériques

Les accès aux Produits commandés par le Client seront fournis automatiquement dans les 48 heures maximum de la validation du paiement du prix.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la Fourniture des Services n'excédant pas 96 heures.

En cas de retard supérieur à 97 heures, le Client pourra demander la résolution de la vente. Le prix déjà versé lui sera alors restitué par la Prestataire.

La Prestataire demeurera responsable et garante solidaire des conséquences de la non-délivrance au Client.

La responsabilité de la Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou au fournisseur d'accès aux Services et Contenus dès lors que la Prestataire a fait le nécessaire pour que le fournisseur d'accès remédie à la situation (et qu'aucune faute de la Prestataire n'empêche d'y remédier), ou en cas de force majeure.

Article 6 - Responsabilité de la Prestataire - Garantie

Préalable : Les conseils donnés dans le cadre de l'utilisation du Service et Produit Numérique visent à faciliter la tâche de l'utilisateur dans sa personnalisation du contrat.

La Prestataire est redevable d'une obligation de résultat s'agissant de la mise à disposition des documents et ressources incluses dans le Produit. Elle est redevable d'une obligation de moyens s'agissant du contenu du modèle de contrat, dont la personnalisation et l'atteinte du but recherché par le Client reviennent au Client exclusivement, et des conseils donnés au sein des aides qui sont conformes à la législation applicable et mis à jour tout au long de la commercialisation.

Les modèles, clauses et conseils fournis sont à jour des obligations légales au 15/02/2025. La Prestataire ne garantit pas une mise à jour des modèles et Produits si elle est amenée à stopper leur commercialisation. Les Produits demeureront



disponibles pour une durée de 12 mois à l'issue de leur commercialisation. La Prestataire reste seule décisionnaire de la poursuite ou la cessation de la commercialisation des Produits.

L'utilisateur demeurera responsable de tout ajout contraire à la législation, puisque réalisé en autonomie.

L'auteur, savoir Me Maïlys BIHLET ne saurait être tenue responsable :

- des clauses et phrases ajoutées par l'utilisateur dans les parties libres si ces dernières étaient contraires au droit applicable (notamment le droit de la consommation),
- comme de la modification des parties verrouillées (ou des clauses auxquelles une dérogation contraire à la législation applicable serait consentie par l'utilisateur à l'occasion de la personnalisation du modèle).

L'utilisateur demeure pleinement responsable de l'intégralité des informations saisies dans les champs libres et de leur articulation avec le reste des clauses .

La Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Produits numériques et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de la Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

La Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Produits ou services jugés défectueux.

En tout état de cause, pour le cas où la responsabilité de la Prestataire serait retenue, la garantie due par cette dernière serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Produits.

Reprise des garanties légales & mentions obligatoires

La vente de Produits et Services Numériques est encadrée par les articles L224-25-1 et suivants du Code de la consommation, accessibles dans leur version en vigueur via ce lien : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000044132835/

Pour satisfaire aux obligations légales en matière de vente à un consommateur, il est reproduit ci-après l'encadré prévu en annexe à l'article D211-2 du Code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que la Prestataire impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité de la Prestataire restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.



Conditions Générales de Vente en vigueur à compter du 17/02/2015

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

La Prestataire qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

S'agissant d'un produit délivré numériquement, il est précisé pour satisfaire aux obligations légales en la matière si la Clientèle revêt la qualité de consommateur :

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai de 2 mois à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant 12 mois.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Pour rappel, le Service ou Numérique est réputé conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :



« 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du professionnel au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est fourni avec tous les accessoires, y compris l'emballage, les instructions d'installation, ainsi que l'assistance à la clientèle, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article 7 - Droit de propriété intellectuelle

Important : la présente commande de Produits octroie un simple **droit d'usage nominatif et unique au profit du Client** de l'ensemble des contenus découlant des Produits ainsi commandés. La commande n'autorise en aucun cas le Client à distribuer à titre gratuit ou onéreux le contenu auquel il a accès à des tiers, à le reproduire dans un cadre privé ou à l'exploiter commercialement.

S'agissant d'un produit particulier personnalisable, il est précisé ce qui suit 📌

Le Client accédant au template de contrat aura le droit de le compléter pour créer son contrat personnalisé qu'il pourra utiliser exclusivement dans le cadre de sa relation client, pour encadrer la vente de ses services (ses propres relations commerciales). Il est interdit au Client de reproduire à des fins de commercialisation l'un quelconque des éléments mis à disposition dans le cadre du Produit.

Les éléments mis à disposition ne pourront être repris par le Client pour constituer un produit vendu à ses propres clients : cela est constitutif de contrefaçon et violation de droits de propriété intellectuelle.

La Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu et les supports (vidéos, écrits, dessins, modèles, templates, audios) réalisés en vue de la fourniture des Produits au Client.

Le Client s'interdit donc :

- toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
- Et de reproduire en tout ou partie le ou les Produits commandés.

Il en va de même pour la traduction qui n'est autre que la simple reproduction à l'identique dans une langue étrangère du contenu ici visé et protégé par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Le Client s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Prestataire ou l'un quelconque des tiers ayant contribué au contenu des Produits, notamment en les reproduisant à l'identique ou de façon similaire propre à créer une confusion dans l'esprit des potentiels consommateurs, s'agissant : du contenu intégré au Produit et des éléments graphiques présentés au sein de l'un quelconque des éléments du Produit.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont par ailleurs également couvertes par le droit d'auteur qui appartient à leur auteur : toute reproduction de ses termes en tout ou partie est interdite.

Toute violation de la propriété intellectuelle liée aux Produits, leurs contenus ou les présentes conditions générales de vente exposera le contrefacteur aux sanctions et actions en justice propres à réparer le préjudice subi.

Article 8 - Données personnelles

La Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients, les données recueillies et conservées étant strictement nécessaires à l'exécution de la mission confiée et aux échanges avec la Cliente s'agissant de cette mission.

Dans le cadre de l'exécution du contrat/mission confié à la Prestataire, des données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de la mission confiée sont recueillies, utilisées par la Prestataire (& ses prestataires sous réserve d'accord) & conservées pour une durée de 10 ans suivant la fin du dossier, réduite à 3 ans s'agissant de leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Selon la mission confiée les catégories de données sollicitées et conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant par essence liées à la nature de la mission confiée mais comprennent toujours les informations destinées à assurer l'identité du client.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou hors de toute action devant une quelconque juridiction.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires s'il en existe et sous la condition que la Cliente en ait été informée.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition à l'usage de leurs données pour de la prospection commerciale, conformément au cadre légal et réglementaire applicable.



Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Toute réclamation liée aux données personnelles pourra intervenir accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé:

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mailysbihletpro@gmail.com
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Maître Mailys BIHLET 127 Rue Pierre Corneille 69003 LYON.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article 9 - Imprévision

Les présentes Conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour toutes les opérations de fourniture de Produits de la Prestataire au Client.

La Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.

En conséquence, ils s'engagent à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Aucune résolution ne pourra être sollicitée à ce titre, sauf accord amiable des Parties.

Article 10 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie lésée dispose du droit de demander l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Si l'une des Parties n'exécute pas ses obligations (la Partie défaillante), l'autre Partie (victime de la défaillance) dispose du droit de solliciter l'exécution forcée en nature de l'obligation inexécutée.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, la Partie victime de la défaillance (créancière de l'obligation) sera en droit de poursuivre l'exécution forcée après l'envoi d'une simple mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les 15 jours de sa réception.

Ce, sauf si :

- l'exécution de l'obligation inexécutée s'avère impossible
- ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour la Partie défaillante, de bonne foi, et son intérêt pour la Partie victime de la défaillance.

Il est précisé que par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil :

- en cas d'inexécution d'une obligation, la Partie victime de la défaillance ne pourra (sous réserve des dispositions d'ordre public de l'article L 217-12 du Code de la consommation) faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.
- la Partie victime de la défaillance pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra en tout état de cause, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités ci-avant.

Article 11 - Exception d'inexécution

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie est en droit de refuser d'exécuter son obligation (même si celle-ci est exigible) à la double condition suivante :

- si l'autre Partie n'exécute pas son obligation par ailleurs
- et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, dès réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance.

La notification devra pour être valable remplir les conditions suivantes :

- Indiquer l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté,
- Etre communiquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, à la double condition suivante :

- s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent
- et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurerait au-delà d'un mois à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée ou exploit d'huissier au choix de la Partie souhaitant voir constater l'empêchement les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 9.3.2.

Article 12 - Force majeure



Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations issues des présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Article 13 – Dispositions communes aux cas de résolution du contrat

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Conséquences au regard des conditions financières

Il est appelé que le ou les acomptes restent acquis à la Prestataire, et ne peuvent donner lieu à restitution.

Rappel des obligations subsistants après la rupture du contrat

Il est précisé en tant que de besoin que la cessation de la commande de Produits, anticipée ou non :

- n'exonère en rien les Parties du respect de leurs obligations respectives s'agissant notamment des engagements en matière de respect des droits de propriété intellectuelle par exemple,
- n'autorise en aucun cas l'une quelconque des Parties à dénigrer, porter atteinte à l'activité ou la réputation ou encore à diffamer l'autre Partie.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, en cas d'échec de tentative de résolution amiable préalable.

Il est rappelé que tout Client revêtant la qualité de Consommateur au sens du droit français pourra avant toute action en justice recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Article L 612-1 du Code de la Consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

- Coordonnées :
 - Mail : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
 - Directement par le site internet en remplissant le formulaire de saisine.
 - Postales : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Modalités de saisine : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L. 141-5 du Code de la consommation « le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable ».

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Article 15 – Langue du contrat – Droit applicable - Invalidité

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Il est expressément rappelé que toute modification de la législation applicable qui modifierait ou instituerait des règles d'ordre public en contradiction avec une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente emporterait l'inapplicabilité de plein droit desdites clauses contraires, sans pour autant entacher de nullité le reste des présentes Conditions Générales de Vente.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette stipulation serait dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie des présentes, sans pour autant affecter l'effet aux autres stipulations. En outre, la Prestataire s'engage à remplacer cette stipulation nulle ou privée d'effet, mais qui soit, elle valable et applicable.



Article 16 – Acceptation & Information du Client

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si ce dernier en a eu connaissance.

Le Client revêtant la qualité de consommateur reconnaît avoir été informé par la Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat et conformément aux dispositions de l'article L 221-5 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles des Produits lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'utilisation, ainsi que leurs fonctionnalités, compatibilité, interopérabilité et continuité, avec les restrictions éventuellement applicables, le Client étant tenu de se reporter au descriptif de chaque Service et Contenu Numérique afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- s'il y a lieu, sur les fonctionnalités des Services et Contenus Numériques, y compris les mesures de protection technique applicables, ainsi que toute compatibilité et interopérabilité pertinentes avec certains biens, contenus numériques ou services numériques ainsi qu'avec certains matériels ou logiciels, dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ;
- sur le prix des Produits et l'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat de vente
- sur la date à laquelle ou le délai dans lequel la Prestataire fournit les Produits commandés, en l'absence d'exécution immédiate du contrat ;
- sur l'identité de la Prestataire, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur les modalités de résiliation, les modes de règlement des litiges, les autres conditions contractuelles et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
- sur le droit de rétractation et ses modalités d'exercice, ou sur l'absence de droit de rétractation le cas échéant ;
- sur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, dont les coordonnées figurent dans les présentes Conditions Générales de Vente, dans les conditions prévues au Code de la consommation.

Le Client reconnaît également avoir été mis en mesure de connaître, préalablement à la conclusion du contrat ou à l'exécution de la prestation les caractéristiques essentielles des Produits ainsi que toutes les informations visées à l'article L 111-2 du Code de la consommation.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat de Service et/ou Contenu Numérique emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Prestataire.

Article 17 – Droit de rétractation légal

Tout Client revêtant la qualité de consommateur ou de non professionnel aux termes du Code de la consommation français, bénéficie des dispositions du Code de la Consommation relative au droit de rétractation dont il bénéficie s'agissant des contrats conclus à distance ou hors établissement, en application des articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation, accessibles dans leur version en vigueur en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221365/#LEGISCTA000032226844.

Il en va de même pour les contrats hors établissement conclus entre professionnels lorsque l'objet du contrat « n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq ».

Attention : en cas de commande de Produits sur-mesure ou personnalisés, le présent article ne pourra être appliqué.

Un contrat est considéré comme hors établissement au sens légal lorsqu'il est conclu :

- Hors du lieu où la Prestataire exerce son activité en permanence ou de manière habituelle (dénommé ci-après « l'Etablissement de la Prestataire »), en présence de la Prestataire et du Client même lorsque la sollicitation émane du Client.
- Dans l'Etablissement de la Prestataire ou via une technique de communication à distance après avoir sollicité physiquement le Client hors de l'Etablissement de la Prestataire
- Lors d'une excursion promotionnelle organisée par la Prestataire pour promouvoir ses Produits et Services.

Si le Client souhaite exercer son droit de rétractation, et s'il n'y a pas expressément renoncé lors de la commande de Produit il devra communiquer par tout moyen écrit le bordereau de rétractation figurant en annexe des présentes.

Si le Client souhaite que l'exécution de la commande démarre avant l'expiration du délai de 14 jours susvisé, il devra l'exprimer à la Prestataire en communiquant par tout moyen écrit (mail, case cochée, ...) sa volonté que l'exécution de la commande



Conditions Générales de Vente en vigueur à compter du 17/02/2015

démarre avant la fin du délai de rétractation, emportant pour conséquence renonciation à l'exercice du droit de rétractation et reconnaissance de ce que l'exécution intégrale de la mission emportera disparition de son droit à se rétracter.

Annexe – Bordereau de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Maître Maïlys BIHLET – mbihlet@darapartners.fr – 127 Rue Pierre Corneille 69003 LYON:

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.